

2021/079

MAIRIE
DE
CREANCES

**Arrêté de levée d'interdiction
ponctuelle de la pêche à pied**

Le Maire de Créances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté n° 2021/064 du Maire de Créances, en date du 31 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de la pêche à pied des fousseurs concernant la zone de pêche à pied de loisirs située entre le chemin des Mouliers (commune de PIROU) au sud et la cale de CREANCES (au nord) est levée à compter de ce jour, suite au constat d'une qualité satisfaisante le 1^{er} juin confirmée le 9 juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à proximité de la zone réglementée.

Article 3 : Le Maire de Créances, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lessay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Créances, le 16 juin 2021
Henri LEMOIGNE, Maire.